

Stage

Parties

1. l'Etat belge, représenté par l'Observatoire royal de Belgique, institut scientifique fédéral, sis avenue Circulaire 3, 1180 Bruxelles, et son Directeur général, Dr. Ronald Van der Linden,
ci-nommé **l'ORB**
2. Monsieur/Madame Ibrahim Khaled
adresse: Nielsestraat 200, 2850 Boom
tél.: 0486/08.52.27
courriel: ibrahim.khaled@ulb.ac.be
date de naissance: 15/06/1994
le stagiaire mineur est représenté par (données de ses parents): ...
ci-nommé **le Stagiaire**
3. nom de l'institut d'enseignement: Université Libre de Bruxelles
adresse: Avenue Franklin Roosevelt 50 – 1050 Bruxelles
représenté par: **Nicolas Chamel**
tél.: 02650/35 72
courriel: **nchamel** @ulb.ac.be
fax: /
ci-nommé **l'Institut d'enseignement**

Définitions

Stage (voir art. 1):

- Observatoire royal de Belgique, avenue Circulaire 3, 1180 Bruxelles,
plus précisément D01 Systèmes de référence et planétologie
 Planétarium, Avenue de Bouchout, 10, 1020 Bruxelles
 autre: ...

Le statut du Stagiaire (voir art. 2):

Numéro d'étudiant: 000379975

Formation: Bachelier en sciences physiques

Année académique: 3ème bachelier

Le Contenu du stage (voir art. 3):

Description du thème du stage et des tâches confiées au Stagiaire: - Installation d'un système de monitoring de l'alimentation de masers via relais et microcontrôleur Arduino,
- Tentative de réparation d'un Maser en collaboration avec le service technique,
- Réalisation d'un médium didactique sur le fonctionnement du Maser,
- Propositions de sécurisation de boîtiers de division RS232

Durée (voir art. 4):

Date de début: **07/24/17**

NOTATIONS: 24/07/2017

Date de fin: **08/11/17**

EU: 11/08/2017

Nombre de jours de présence: **15**

Schéma/heures/régularité: Temps plein 38h/semaine

Local mis à disposition et mode d'accès et d'enregistrement des présences (voir art. 5 et 16):

- Le Stagiaire utilisera le **local des Stagiaires** (par défaut).

Le Stagiaire reçoit la clé du local des Stagiaires et un badge pour les barrières et les portes piétonnes sur le Site (mais pas pour la porte principale).

accès et enregistrement des présences par badge

- Le Stagiaire utilisera **un autre local**, c'est à dire ...

Le Stagiaire ne reçoit **pas de badge** pour les barrières et les portes piétonnes sur le Site, et **pas de clé** pour le local

accès et enregistrement des présences par notification à l'accueil

Le Stagiaire reçoit **un badge** pour les barrières et les portes piétonnes sur le Site (mais pas pour la porte principale), mais **pas de clé** pour le local.

(uniquement avec l'autorisation du Directeur général)

accès et enregistrement des présences par badge

Le Stagiaire reçoit **un badge** pour les barrières et les portes piétonnes sur le Site (mais pas pour la porte principale) et **la clé** pour le local.

(uniquement avec l'autorisation du Directeur général)

accès et enregistrement des présences par badge

Responsable de stage pour l'ORB (voir art. 6):

nom: Pascale Defraigne – Bruno Bertrand

fonction: Project Leader – Collaborateur Scientifique

adresse: Avenue Circulaire 3, 1180 Uccle

tél.: 260 - 283

courriel: pascale.defraigne@oma.be- bruno.bertrand@oma.be

Responsable de stage pour l'Institut d'enseignement (voir art. 7):

nom: Nicolas Chamel

fonction: Enseignant - Chercheur

adresse: Campus de la Plaine – Faculté des Sciences - ULB CP260, boulevard du Triomphe, 1050 Bruxelles

tél.: 02650/28.90

fax: /

courriel: Joachim.Debatty@ulb.ac.be

Instruments mis à disposition (voir art. 16):

- Le Stagiaire n'utilisera que les **instruments présents dans le local mis à disposition (ordinateur, bureau et téléphone)** (par défaut).

Le Stagiaire utilisera les instruments présents dans le local mis à disposition (ordinateur, bureau et téléphone) et pourra également utiliser **un ordinateur portable**.

- Le Stagiaire utilisera le matériel suivant: ...

Droits et obligations

Article 1: Stage

L'ORB accepte le Stagiaire pour un Stage.

Le Stage s'inscrit dans le cadre de la Formation pour laquelle le Stagiaire est inscrit dans l'Institut d'enseignement.

Article 2: Le statut du Stagiaire

Le Stagiaire est inscrit dans l'Institut d'enseignement sous le Numéro d'étudiant pour la Formation et pour l'Année académique.

Par son inscription à l'Institut d'enseignement, le Stagiaire garde son statut d'élève ou d'étudiant. La convention de stage ne peut en aucun cas être considérée comme un contrat de travail conclu entre l'ORB et le Stagiaire.

Par conséquent, le Stagiaire ne peut réclamer ni salaire ni honoraires. Il ne peut pas non plus requérir l'application des lois en matière de sécurité sociale et d'accident de travail.

Article 3: Contenu du Stage

Le Contenu du Stage a été élaboré en consultation avec l'Institut d'enseignement, en tenant compte des connaissances et des compétences que le Stagiaire possède déjà et en veillant à ce que les tâches confiées au Stagiaire correspondent bien à sa Formation.

Article 4: Durée

Le stage commence à la Date de début et se termine à la Date de fin, pour le nombre convenu de jours de présence effective au cours de la période de stage, selon le schéma convenu.

Article 5: Mode d'accès et d'enregistrement des présences

Le Stagiaire doit, en vue de la sécurité, toujours enregistrer sa présence sur le Site.

Si le Stagiaire ne reçoit pas de badge, il devra se présenter à l'accueil (à l'entrée du site). A chaque entrée et chaque sortie, le Stagiaire doit inscrire son nom et son heure d'arrivée/de départ dans le registre de présence. L'utilisation du registre de présence est expliquée plus en détail dans le règlement d'ordre intérieur.

Si le Stagiaire reçoit par contre un badge, il enregistrera sa présence par l'utilisation du badge.

Si les parties n'ont pas explicitement choisi l'un ou l'autre système, le Stagiaire est par défaut tenu de s'inscrire à l'accueil.

Article 6: Obligations du Responsable de stage pour l'ORB

Le Responsable de stage pour l'ORB est la personne de contact pour l'ORB. Il est en charge de l'accueil (explications relatives aux règlements de l'ORB et à son poste de travail (risques et mesures de prévention)) et de l'accompagnement et du suivi du Stagiaire au sein de l'ORB.

Article 7: Obligations du Responsable de stage pour l'Institut d'enseignement

Le Responsable de stage pour l'Institut d'enseignement est la personne de contact pour l'Institut d'enseignement. Il est responsable du contrôle, de l'évaluation et de l'orientation pédagogique du stage et ce, en concertation avec le Directeur de l'ORB.

Article 8: Directives techniques et générales

Dans le cadre de l'exécution du Stage, le Stagiaire s'engage à respecter:

- 1) la présente convention de stage;
- 2) toutes les dispositions légales et réglementaires d'application au stage et à la présente convention, tels que:
 - le règlement de l'enseignement et des examens de l'Institut d'enseignement
 - le règlement éventuel de stage de l'Institut d'enseignement
 - le règlement de travail et le règlement d'ordre intérieur de l'ORB pour autant qu'ils soient d'application aux Stagiaires et qu'aucune disposition de la présente convention n'y déroge;
- 3) les instructions relatives aux procédures d'urgence;
- 4) la note de service de 2013-01 «Utilisation d'appareils personnels»;
- 5) les directives et les instructions données par les personnes compétentes, relatives au stage et pendant l'exécution du stage;
- 6) la charte utilisateur informatique;
- 7) toutes les directives de la Direction de l'ORB qui seraient prises sur la base des commentaires du Service Technique ou du conseiller en prévention de l'ORB.

La signature de la présente convention vaut comme preuve de réception de ces documents.

Le numéro d'urgence interne est:

pour l'ORB: 999

pour le Planétarium: 027 903 999.

Article 9: Contrôle médical

L'ORB fournit les fiches «sécurité». Chaque partie à la présente convention doit recevoir, au 1^{er} jour de stage, une copie de la fiche complétée et signée par chacune des parties concernées. S'il s'agit d'un examen médical général, il pourra être réalisé par le médecin du travail de l'Institut d'enseignement.

S'il s'agit d'un examen médical spécifique, il sera toujours à charge de l'ORB.

Si le stage dure plus de 6 mois et si un examen périodique se révèle être nécessaire, l'Institut d'enseignement reste responsable de cet examen. L'ORB doit recevoir une copie de l'évaluation de santé.

Article 10: Les absences

En cas d'absence, et quelle qu'en soit la raison, le Stagiaire informera, avant 9h du matin, l'Institut d'enseignement et l'ORB.

Toute absence doit être justifiée par une pièce justificative (certificat médical en cas de maladie).

L'absence ne suspend pas la durée du stage.

En cas d'absence injustifiée du Stagiaire, l'ORB en informera l'Institut d'enseignement.

Article 11: Evaluation

L'Institut d'enseignement fournit à l'ORB un formulaire d'évaluation vierge.

Au terme du stage, l'ORB transmettra le formulaire d'évaluation complété à l'Institut d'enseignement.

L'ORB fournira au Stagiaire, au terme du stage, une attestation de stage. Cette attestation reprendra la durée du stage et donnera une brève description du contenu des tâches.

Article 12: Assurance

L'Institut d'enseignement doit assurer le Stagiaire pendant son stage:

- 1) par le biais de l'assurance réglementaire qui couvre les accidents survenus sur le chemin vers le lieu de stage ou à partir du lieu de stage et les accidents survenus sur le lieu de stage;
- 2) par le biais de l'assurance en responsabilité civile qui couvre les dommages causés par le stagiaire dans le cadre de son stage.

L'assurance en responsabilité civile doit couvrir tous les risques qui résulteraient d'une maladresse, d'un manque d'expérience ou d'une faute non intentionnelle commise par le stagiaire et qui auraient conduit, à un dommage matériel ou corporel.

L'assurance en responsabilité civile doit inclure une "couverture pour les biens confiés".

L'Institut d'enseignement doit également être couvert par une assurance responsabilité civile. L'Institut d'enseignement, son assureur et le Stagiaire renoncent à leur droit d'intenter un recours contre l'ORB mais uniquement à défaut des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile ou après épuisement de ces mêmes garanties.

Si le Stage implique des missions en Belgique ou à l'étranger, l'Institut d'enseignement doit s'assurer que le Stagiaire est bien couvert pour tous les risques éventuellement encourus.

Article 13: Secret professionnel

Dans le cadre de son activité, le Stagiaire est tenu au secret professionnel comme le prévoit l'article 458 du Code pénal.

Article 14: Confidentialité

Le Stagiaire est tenu de respecter les clauses de confidentialité pour toute information qui revêt un caractère confidentiel. Par «information confidentielle», il convient d'entendre toute information, sous quelle que forme que ce soit, dont le caractère confidentiel tire son origine de la nature même du dossier ou pour laquelle le caractère confidentiel doit être raisonnablement compris. Il s'agit, en particulier, de toute information dont le support matériel porte la mention "confidentiel".

Le Stagiaire déclare traiter et conserver l'Information confidentielle avec tout le soin requis.

Le Stagiaire s'engage également à ne pas emporter ni copier les informations confidentielles dont il prendrait connaissance durant le stage.

Article 15: Résiliation immédiate

Le Stagiaire accepte que tant l'ORB que son Institut d'enseignement puissent résilier le contrat avec effet immédiat:

- 1) en cas d'infractions graves dans le chef du Stagiaire à ce contrat et aux lois et règlements applicables;
- 2) en cas de mauvaise conduite ou en raison de la mauvaise foi du Stagiaire;
- 3) en cas d'absence injustifiée du Stagiaire;
- 4) en cas de risque pour la santé physique ou l'équilibre psychique du Stagiaire.

La résiliation motivée du contrat de stage doit être notifiée par écrit aux autres parties.

Article 16: Les Instruments et l'infrastructure mis à disposition

Le Stagiaire déclare qu'il utilisera les Instruments et l'infrastructure mis à disposition avec soin et prudence.

A la fin du présent contrat, le Stagiaire restituera les Instruments à l'ORB. Un accusé de réception lui sera remis.

Article 17: Aucun remboursement des frais

L'ORB ne remboursera en aucun cas les frais qui seraient engagés par le Stagiaire dans l'exercice de son Stage.

Article 18: Nullité

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du contrat présent. La disposition nulle sera alors remplacée par une autre disposition qui se rapproche au mieux de l'intention des parties.

Article 19: Droit applicable et juridiction compétente

Ce contrat est régi par le droit belge.

Tous les litiges découlant de la présente convention, relèvent de la compétence du tribunal territorialement compétent pour l'arrondissement judiciaire Bruxelles.

Cette convention est faite en autant d'exemplaires qu'il y a de parties et chacune des parties déclare avoir reçu un exemplaire signé de la présente convention ainsi que les annexes. Fait à Bruxelles le 24/07/2017.

Pour l'ORB



Ronald Van der Linden
Directeur général

Pour l'Institut d'enseignement


Nicolas Chamel

Le Stagiaire



Ibrahim Khaled



FICHE DE POSTE DE TRAVAIL

DENOMINATION POSTE DE TRAVAIL/FONCTION :

- Ingénierie : Upgrade matériel et logiciel du bureau de l'heure.
- Scientifique : Réalisation de matériel didactique en lien avec le bureau de l'heure.

BREVE DESCRIPTION DES TRAVAUX [où dans l'entreprise/institution, avec quoi (équipements de travail, produits, appareils); quelles tâches]

- Installation d'un système de monitoring de l'alimentation de masers via relais et microcontrôleur Arduino,
- Tentative de réparation d'un Maser en collaboration avec le service technique,
- Réalisation d'un médium didactique sur le fonctionnement du Maser
- Propositions d'amélioration de boîtiers de division RS232

RISQUES POUR CETTE FONCTION

(en application de l'AR du 27/3/98:système de gestion dynamique des risques)

1. S'agit-il d'un poste de sécurité?

OUI - NON

(tout poste de travail impliquant l'utilisation d'équipements de travail, la conduite de véhicules à moteur, de grues, de ponts roulants, d'engins de levage quelconques, ou de machines mettant en action des installations ou des appareils dangereux, ou encore le port d'armes en service, pour autant que l'utilisation de ces équipements de travail, la conduite de ces engins et de ces installations, ou le port de ces armes puissent mettre en danger la sécurité et la santé d'autres travailleurs de l'entreprise ou d'entreprises extérieures)

Si oui à préciser :

2. S'agit-il d'un poste de vigilance?

OUI - NON

(Tout poste de travail qui consiste en une surveillance permanente du fonctionnement d'une installation où un défaut de vigilance lors de cette surveillance du fonctionnement peut mettre en danger la santé et la sécurité d'autres travailleurs de l'entreprise ou d'entreprises extérieures.)

Si oui à préciser :

3. La fonction, concerne-t'elle une activité liée aux denrées alimentaires?

OUI - NON

Si oui à préciser :

4. S'agit-il d'un travail de nuit ou un travail posté ?	OUI – NON
Si oui à préciser :	
5. Y-a-t-il des risques de sécurité technique ? (travail en hauteur, contact électricité, utilisation machines-outils, ...)	OUI – NON
Si oui à préciser :	
6. Agents chimiques ?	OUI – NON
Si oui à préciser :	
7. Agents physiques ? (bruit, vibrations, froid, chaleur, rayonnement ionisant ...)	OUI – NON
Si oui à préciser :	
8. Agents biologiques ? (risques infectieux : contact nature, contact papier ...)	OUI – NON
Si oui à préciser :	
9. Manutention manuelle de charge (légère ou lourde) ?	OUI – NON
Si oui à préciser :	
10. Travail monotone ou répétitif ?	OUI – NON
Si oui à préciser :	
11. Charge psycho-sociale ? (stress, violence, agression : contact public ...)	OUI – NON
Si oui à préciser :	
12. Travail à l'écran régulier ?	OUI – NON
Si oui à préciser : Travail sur écran d'ordinateur (programmation, montage vidéo...)	
Autres risques à préciser ou remarques :	